

**13d – Désignation des représentants de la Commune de Maisons-Alfort devant siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal à vocation multiple du secteur central du Val-de-Marne – INFOCOM'94**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33, L.2122-25, L.5211-7 et L.5212-7,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à vocation multiple du secteur central du Val-de-Marne – INFOCOM'94,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Maisons-Alfort en date du 28 octobre 1966 d'adhérer au Syndicat,

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, le Comité syndical est composé de délégués des Conseils Municipaux des villes adhérentes et dont le nombre pour chaque commune est fixé à deux,

Considérant qu'en raison des élections municipales et communautaires du 15 mars 2026 procédant au renouvellement général du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à de nouvelles désignations de conseillers municipaux devant siéger en tant que représentants de la Ville, au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal à vocation multiple du secteur central du Val-de-Marne – INFOCOM'94,

Vu l'appel à candidatures,

Considérant que l'article L.5211-7 prévoit que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués,

**Délibère**

**Article 1**

Décide à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret pour la désignation des représentants du Conseil Municipal devant siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal à vocation multiple du secteur central du Val-de-Marne – INFOCOM'94.

**Article 2**

Désigne pour représenter la Commune de Maisons-Alfort au Comité syndical du Syndicat Intercommunal à vocation multiple du secteur central du Val-de-Marne – INFOCOM'94 :

- En qualité de délégué : Monsieur Thibault SIMEONI
- En qualité de délégué : Monsieur Robin CHARRIER

Pour extrait conforme,  
Le Maire



Romain MARIA

Le Secrétaire de séance



Olivier CAPITANIO

**Délibération affichée le : 16/04/2026**

**Délibération adoptée par :**

**38 voix pour :**

**Elus de la Majorité Municipale**

**07 voix contre :**

**Mmes Panassac, Jadla, MM. Cognet, Pohu,**

**Mangin, Pagès, Mme Altun**

**00 abstention(s)**

**00 ne prenant pas part au vote**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20260407-DEL13dSG070426-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2026  
Date de réception préfecture : 15/04/2026

**Nombre de Membres**

Composant le Conseil Municipal : 45  
En exercice : 45  
Présents à la séance  
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

-----  
EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 avril à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Romain MARIA, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 1<sup>er</sup> avril 2026, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

M. MARIA, Maire,

M. CAPITANIO, Mme PEREZ, M. BARNOYER, Mme HARDY, M. CHAULIEU, Mme BÉYO,  
M. BORDIER, Mme YVENAT, M. SIMEONI, Mme FRANCKHAUSER

*Adjoint au Maire*

M. SAMBA, Mme CHAPTAL, M. HUGON, M. AVISSE, Mme NGUYEN, MM. DAB, FRESSE,  
FRANCINI, Mme ROBLOT, MM. TONNELIER, MOTTEAU, Mmes FORTIN, LEMOINE,  
DOUIS, MOUTAT, M. DELEUSE, Mme CUSSAC, MM. MAROUF, RISCH, Mme CHARLES,  
M. CHARRIER, Mme PHILIPONET, M. TENDIL, Mmes LEYDIER, PAUL, LATOUR,  
PANASSAC, JADLA, MM. COGNET, POHU, MANGIN, PAGÈS, Mme ALTUN

*Conseillers Municipaux*

**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Mme DELESSARD ayant donné mandat à M. BARNOYER

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CAPITANIO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.